

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2207

commission principale : finances et institutions

objet : **Réalisation d'emprunts pour le financement des équipements du budget principal**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les quatorze communautés urbaines de France sont des investisseurs publics de premier rang. Regroupées en association, l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), elles ont analysé les différents modes de financement de leurs investissements. Le groupe finances de l'Association des communautés urbaines de France a souhaité examiner collectivement la possibilité de diversifier le recours à l'emprunt. Cette étude a abouti au projet d'émettre collectivement sur le marché obligataire un emprunt de 120 M€, afin de rendre cet emprunt accessible à un nombre significatif d'investisseurs, institutionnels ou particuliers.

Il s'agit là d'une transaction qui marquera une étape importante dans le financement du secteur public local en France et même en Europe.

Aussi, compte tenu du caractère innovant de ce mode de financement et de la solidarité que la Communauté entend développer au sein de l'ACUF avec les autres Communautés urbaines, il est envisagé qu'elle s'engage pour un montant de 10 M€.

Par délibération n° 2003-1595, adoptée le 22 décembre 2003, le conseil de Communauté autorise le président à solliciter des établissements prêteurs la totalité des emprunts à réaliser en euros pour assurer, en 2004, la trésorerie et les moyens de paiement du budget principal et des budgets annexes.

Cette délégation est trop restrictive et insuffisante pour la réalisation d'emprunts obligataires. Il est proposé de la compléter en autorisant monsieur le président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus pour chacun des budgets et à signer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1595 du 22 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et à signer à cet effet les actes nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

